

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON ET LA
SOCIÉTÉ E.LECLERC RUMALDIS POUR LA VENTE D'OUVRAGES,
DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE POUR LA JEUNESSE 2023,
DU SAMEDI 10 JUIN 2023,
À LA MÉDIATHÈQUE JACQUES BAUMEL**

ENTRE

La Commune de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard Foch à Rueil-Malmaison (92500), représentée par Madame Valérie CORDON Adjointe au Maire , déléguée aux Affaires Culturelles, agissant en vertu de la délibération n° du 16 mai 2023.

Ci-après dénommée « la Collectivité »
D'une part,

ET

La société E.LECLERC Rumaldis sise 58 avenue de Fouilleuse 92500 Rueil-Malmaison, représentée par Monsieur Stéphane QUERE, Directeur.

Ci-après dénommée « la librairie partenaire »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE

La Ville de Rueil-Malmaison propose, dans le cadre du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023, le samedi 10 juin 2023 de 10h à 18h à la Médiathèque Jacques Baumel, des rencontres-dédicaces avec des auteurs, auxquelles elle souhaite associer à l'organisation une librairie de Rueil-Malmaison.

La société E.LECLERC Rumaldis, au travers de son espace culturel et notamment sa librairie, constitue un partenaire de proximité.

Ainsi un partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société E.LECLERC Rumaldis offre la possibilité au public de bénéficier de l'accès aux ouvrages des auteurs présent lors du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023.

La librairie partenaire assurera la vente des ouvrages des auteurs présents lors Salon du Livre pour la Jeunesse 2023, à la Médiathèque Jacques Baumel le samedi 10 juin 2023 de 10h à 18h.

Le forum de la Médiathèque Jacques Baumel, située au 15-21 Boulevard Foch à Rueil-Malmaison sera mis à la disposition de la librairie partenaire, lors du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023 à compter de 9h le samedi 10 juin 2023.

La présente convention a pour objet de préciser le déroulement de ce partenariat et de définir les fonctions et les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 1 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

La préparation des rencontres-dédicaces se déroulera suivant le planning élaboré par la Médiathèque en accord avec la librairie partenaire.

La librairie partenaire assurera l'installation et la gestion de la caisse pour la vente des ouvrages et la collectivité assurera l'installation d'une table de dédicaces.

L'installation aura lieu le samedi 10 juin 2023 à 9h dans le forum de la Médiathèque, pour une ouverture du salon de 10h à 18h.

L'accueil du public et la vente se tiendront en concertation.

Le rangement de la caisse débutera à la fin de la rencontre et sera effectué par la librairie partenaire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ORGANISATEUR

D'une manière générale, la Collectivité s'engage à mettre à disposition de la librairie partenaire des installations conformes aux normes en vigueur et conformes à la réglementation sur les établissements recevant du public.

Par ailleurs, la Collectivité se tient à la disposition de la librairie partenaire pour visiter le site et pour fournir toutes les informations techniques relatives aux installations.

La librairie partenaire s'engage à communiquer auprès de sa clientèle par tous moyens (les affiches, les tracts, etc...) mis à sa disposition pour annoncer le salon à la Médiathèque.

La librairie partenaire prendra en charge la commande des ouvrages des auteurs, prédéfinis conjointement avec la Médiathèque, présents lors du Salon du Livre pour la Jeunesse 2023.

La librairie partenaire s'engage à livrer les ouvrages à minima la veille du salon, à la Médiathèque, soit le vendredi 9 juin 2023.

La librairie s'engage à respecter le délai de livraison des ouvrages et l'horaire d'installation de la caisse.

ARTICLE 3 – SECURITE INCENDIE

La librairie partenaire a pris connaissance du plan d'évacuation. Ce plan est affiché dans l'établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

La librairie partenaire a procédé à une visite de l'établissement et a pris connaissance des voies d'accès, des issues de secours et de l'emplacement des moyens de secours (extincteurs).

ARTICLE 4 – TARIF

Compte tenu de l'intérêt de rencontres avec ventes d'ouvrages pour l'animation culturelle de la commune, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

A compter de la prise en charge par la librairie partenaire et jusqu'à la restitution à la collectivité, la garde de l'installation de la caisse est transférée au bénéficiaire qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Pour ce faire, la librairie partenaire s'engage à souscrire une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus pour ce type de manifestation. Cette assurance devra non seulement couvrir les biens mis à disposition mais également les personnels et les bénévoles mobilisés pour cette manifestation.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Pour motif d'intérêt général exclusivement, la Collectivité est en droit de résilier à tout moment la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera compétent pour connaître le litige.

Fait à RUEIL-MALMAISON en trois exemplaires, le

Pour la Collectivité

Pour la librairie partenaire,

Valérie CORDON
Adjointe au Maire
Déléguée aux Affaires Culturelles

Stéphane QUERE
Directeur de la Société Leclerc